

Malakoff, le 3 septembre 2012

Décision n° 76/2012 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;
Vu la décision n° 75/2012 du 3 septembre 2012 portant nomination du directeur adjoint de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'instruction n° 857 EPIDe/DG/APS/POG du 22 décembre 2010 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de l'EPIDe (instruction n° 7),

Décide :

Art. 1er - Délégation permanente est donnée à M. le général de division (2s) Rémy Frétille, directeur général adjoint, à effet de signer, au nom du directeur général, tous actes et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2 - Délégation est donnée à M. le général de division (2s) Rémy Frétille, directeur général adjoint, à effet de signer, au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes et décisions requis par le fonctionnement de l'établissement.

Art. 3 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trenquelléon

